

SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE DE VILLERS-COTTERÊTS

L'OCCUPATION ALLEMANDE A VILLERS-COTTERÊTS EN 1870-1871

Le 16 juillet 1870, un jeune homme de Villers-Cotterêts quitte la mairie de Soissons où il vient d'épouser une jeune fille de cette ville. Des gendarmes se présentent au moment où on va monter en voiture pour aller à l'église, munis d'un ordre de départ pour le jeune marié qui appartient à la réserve...

A l'estaminet Bismark, installé pour les soldats qui construisent les fortifications de Soissons, «on mange encore à toute heure des oreilles prussiennes». Mais plus pour longtemps...

La guerre est déclarée le 19 juillet. Les désastres du début d'août amènent la consternation et dès le 8 le département est en état de siège.

A Villers-Cotterêts, comme dans toute la région, on attend avec impatience et appréhension les «Dépêches télégraphiques» officielles. La ville est située sur la voie qui mène directement à Paris, ce qui va vite contraindre les habitants à s'organiser dans la guerre.

Dès le 25 août, 1 500 gardes mobiles de l'Aisne arrivent à Villers-Cotterêts. Ils relaieront les gardes nationaux de la localité qui occupent la gare, armés d'«antiques» fusils à piston, sans poudre et sans balles. Mais ils sont prévus pour la défense de la capitale.

La gare doit être fortifiée. Les fenêtres sont bouchées et des meurtrières sont ménagées de place en place. Le 11 septembre, le Sous-Préfet de Soissons vient pour stimuler le zèle des Cotteréziens : la garde nationale et les pompiers arrêteront les Prussiens !

Le 13 septembre, les premiers «éclaireurs» sont à la mairie.

Le 15 septembre, le Maire est invité à s'y tenir en permanence durant le passage du gros de l'armée. 80 000 hommes traverseront la ville de 10 h. à 18 heures, sans discon-

tinuer, en colonnes serrées, suivis, la nuit, par les voitures régimentaires. 20 000 hommes logeront à Villers-Cotterêts, dans toutes les maisons. Les officiers sont arrogants, souvent même insolents, n'hésitant pas à « lever la cravache » sur M. GUAY, le maire, quand il ne peut pas fournir tout de suite ce qui est demandé.

Les troupes marchent vers Paris, par Crépy et Lévignen. Les autres passages seront moins importants, mais le 30 octobre (Soissons a capitulé le 18), 900 hommes viennent s'installer, formant la garnison ; c'est l'occupation !

L'OCCUPATION.

« Le maire a été impuissant dans les efforts qu'il a faits auprès du Commandant des 4 Compagnies de soldats allemands pour obtenir de lui qu'elles fussent casernées sinon dans les locaux publics, au moins dans les maisons abandonnées par les habitants. »

Le « registre des délibérations du Conseil Municipal » précise que le Commandant a pris possession de plusieurs maisons particulières, laissant à peine aux habitants les pièces pour se loger eux-mêmes. Ce chef impose à la ville la charge d'approvisionner ses troupes de la nourriture et des fourrages nécessaires. C'est « la menace à la bouche » qu'il a présenté un Traité par lequel la commune prend cette charge à condition d'être indemnisée pour chaque jour à raison de 1,25 F. par homme et par cheval.. Le maire n'a pas réussi à flétrir l'occupant malgré les détails donnés sur les moyens d'existence des habitants et les finances de la ville : ce qui ne sera pas donné de plein gré sera pris et arraché par la violence.

Devant les sévices dont certaines localités « téméraires » ont été les victimes, le Conseil Municipal ne peut que décider « d'éloigner, par des sacrifices réels, les violences dont les personnes sont menacées ».

(Les maires du canton et de plusieurs communes limitrophes de l'Oise sont appelés à participer aux charges).

En plus de l'approvisionnement de la garnison permanente (en place jusqu'au 6 avril 1871), il faut subvenir aux besoins des troupes de passage (certains soldats resteront 10 jours). D'octobre 1870 à septembre 1871, 17 500 billets de logements seront délivrés pour 2, 4, 6 hommes, et plus.

Dramatique les premières semaines — tout étant demandé avec des menaces — l'occupation fut moins vexatoire après le passage d'un régiment de « cuirassiers blancs »,

dont un officier, co-adjudicataire d'un lot de chasse en forêt, ancien propriétaire à Haramont et à Puiseux, apprit de la bouche de « chasseurs » cotteréziens, la façon de se conduire de ses compatriotes. Les réquisitions furent cependant toujours aussi nombreuses et aussi brutales.

DOCUMENTS SUR L'OCCUPATION.

Passage des troupes. (Ordres brefs, toujours impératifs).

— « Demain, cavalerie de passage pour une nuit. 200 chevaux, 11 officiers. Préparez logement. »

— « Deux compagnies saxonnnes d'environ 400 hommes et 18 chevaux arriveront demain. Ils seront logés en ville avec nourriture et fourrage. Je prie de préparer les billets. »

Logement. — Les occupants des maisons abandonnées brûlent tout ce qui leur tombe sous la main. C'est dans des chariots qu'ils emportent vers l'Allemagne tout ce qu'ils trouvent à leur convenance.

Le « logement » des moutons semble poser de gros problèmes :

— « Je demande de nouveau les billets pour loger des moutons, de même pour les fermes de Saint-Rémy et Noue (je remplirai moi-même le nombre). »

— « Plus de 3 000 moutons sont subitement arrivés sans être annoncés par le télégraphe. Je prie le maire de fournir 20 quintaux d'avoine pour eux. Ils se trouvent dans le jardin enclos où auparavant les moutons paissaient la nuit, près de la porte de Soissons. »

Réquisitions en nature. — De la plume nécessaire au Sergent de garde aux chambres d'hôtel qu'il faut tenir tout de suite à la disposition des officiers, tout peut être réquisitionné (avoine, foin, paille, bougies, fers à cheval, clous, cordeaux, etc.).

— « J'ai besoin de 40 bonnes couvertures pour ma compagnie, et dans la gendarmerie un lit pour un officier, avec des matelas et couvertures, une table et 2 chaises... » (3-12-1870).

— « L'arrondissement de Soissons aura à satisfaire prochainement à une réquisition de chaussettes en laine. Ces chaussettes devront être prises dans les plus grandes dimensions, le pied de 30 à 36 centimètres et la tige montant à mi-jambe à peu près. Le canton de Villers-Cotterêts serait compris dans cette réquisition pour 200 paires... » (Lettre du Sous-Prefet, 8-12-1870).

Réquisitions de voitures. — (Pendant la durée de l'occupation, 532 journées de voitures ordinaires, 159 j. de calèches, 18 j. de cabriolets, 721 j. de chevaux, 618 j. de conducteurs).

— « Il me faut avoir une chaise avec 2 chevaux à la gare à ma disposition pour 2 ou 3 jours, et cela aussitôt que possible. Pour cela je prie la mairie de vouloir ordonner aussitôt cette chaise et de l'envoyer à la gare. »

— « M. Chandèze est requis de fournir demain à 6 h. 1/2 du matin, à la Mairie, un cheval, une voiture, un homme pour le transport de bagages prussiens. Faute de satisfaire à la présente réquisition, une amende de 25 F. lui sera assignée par le Commandant de place. »

— « Pour demain à 6 heures du matin, devant la gare, quatre voitures à 4 roues, avec 2 chevaux. Il faut que les voitures soient déjà à la gare aujourd'hui à midi pour être chargées de matériel. »

En plus des réquisitions, le Traité d'occupation prévoit des fournitures régulières qui nécessiteront l'établissement d'un important magasin alimenté par Villers-Cotterêts et les communes voisines et possédant d'énormes réserves (8 000 livres de farine par exemple).

REQUISITIONS EN ARGENT.

Après une importante contribution à l'impôt d'un million frappant le département de l'Aisne, les Cotteréziens devront supporter d'importantes impositions mensuelles ; ils participeront aux frais des travaux pour la réparation du tunnel de Vierzy, seront imposés pour la Contribution de guerre exigée du canton en février 1871, « pour les besoins de l'armée allemande », paieront des couvertures, etc...

Pour faire face à toutes ces dépenses, pour ne pas « laisser mourir » le commerce local, le Conseil municipal doit émettre des bons de circulation dès novembre 1870. Cette monnaie de nécessité (dont la valeur atteint 25 000 F.), comprend des coupures de 50 centimés, 1 franc, 5 francs et 10 francs..

ATTITUDE DE L'OCCUPANT.

Nous signalions ci-dessus le caractère impératif des ordres, rarement accompagnés d'une formule de politesse, mais dont les expressions « en toute hâte » ou « en grande hâte » constituent des conclusions « sans appel ».

Après avoir cité quelques-uns de ces « impératifs », nous

rappellerons quelques exemples de l'attitude intransigeante de l'occupant.

QUELQUES ORDRES :

— « Il faut avoir tout de suite 2 poêles de fer assez grands pour chauffer la grande halle de la gare et la halle ouverte vis-à-vis. »

— « Il faut que le charpentier vienne tout de suite chez moi, pour être informé par moi. »

— « Monsieur le Maire, j'envoyais aujourd'hui à midi un ordre à la Mairie qui concernait la fourniture des 4 voitures « attelées à 2 chevaux » qui seront données dès demain. On m'a renvoyé cet ordre sous le prétexte que l'employé ou le Conseiller voulait déjeuner.

Je trouve cette réponse si singulière — je ne veux pas faire usage d'une autre expression — que je me crois forcé de déclarer que je punirai, dans le futur, une réponse semblable.

Pour moi, il me faut demander que chaque réquisition de ma part sera reçue à chaque heure de la journée. Je regrette M. le Maire d'être forcé de vous écrire cela... »

SURVEILLANCE DES LIGNES TELEGRAPHIQUES.

Dès le mois de novembre 1870, le télégraphe est établi de Soissons à Crépy-en-Valois. « Chaque commune est obligée de protéger la partie du télégraphe qui est sur son territoire et d'y faire des patrouilles qui doivent porter une casquette blanche et un drapeau blanc, et la nuit une lanterne blanche... »

Quelques jours plus tard, à cette surveillance, s'ajoute « une indemnité » de 500 F. au moins à réclamer aux communes intéressées — de Vauciennes à Longpont — par les lignes télégraphiques qui suivent les voies de chemin de fer.

En plus de ces consignes et de ces impôts, les Municipalités ne seront jamais bien rassurées, surtout après février 1871. Entre Pierrefitte et Stains, puis près d'Argenteuil, des lignes ont été détruites, ce qui motive de nouvelles menaces.

« Les maires seront responsables de la conservation des lignes, chacun pour sa commune. Chaque commune sera punie d'une contribution de dix francs par âme sans parler d'une autre enquête s'il y a destruction de la ligne dans son village. »

Fort heureusement pour la population cotterézienne, aucun incident grave ne sera signalé dans la région.

CIRCULATION DES TRAINS.

D'autres menaces apparaissent bientôt...

Dès le 28 novembre, un avis important est publié dans la ville, suite à la lettre reçue du Commandant de Place.

« Il faut avertir la Mairie qu'on a tiré plusieurs coups de fusil sur la locomotive entre Chantilly et Senlis, il y a 36 heures. Les traces de cet attentat se trouvent à la locomotive. Il faut que la Mairie avertisse encore une fois les habitants de faire tout leur possible pour empêcher ces malfaits. En autre cas, je serai forcé d'exécuter l'ordre supérieur d'après lequel les commandants d'étape sont obligés de faire monter les locomotives par des notables, personnes civiles, voire otages pour accompagner de cette manière les trains.

Je regretterais de tout mon cœur s'il y avait besoin de ces mesures préservatrices... »

Tout semble calme à ce sujet, jusque fin janvier 1871. Un « document » non daté est parvenu à la Mairie :

« M. le Maire, je suis parti prestement pour Soissons ; ayez la bonté de faire appel au patriotisme (forcé) de vos compatriotes : qu'un de ceux-ci accompagne demain les trains entre ici, Soissons et Crépy. Le premier train part d'ici à 8 h. 1/4 précisément... »

Nous avons retrouvé un « ordre officiel » et très sévère du Général Commandant l'armée royale, au Commandant d'étape de Reims.

« Les habitants de Villers-Cotterêts, de même que les autres villes, sont prévenus qu'à partir d'aujourd'hui 30 janvier il faut fournir un homme des conseillers municipaux ou d'autres des plus connus et respectables de la commune, pour escorter le chemin de fer, attendu qu'on empêche toujours la circulation des trains... »

... Si l'individu désigné pour aller à l'escorte ne veut pas y aller, il peut déposer une certaine somme, mais à condition que durant le temps qu'il est requis arrive de l'accident, c'est lui qui en est responsable et la somme d'argent déposée est perdue... »

Les Conseillers municipaux considèrent que « le pays va avoir à subir l'une des vexations que les envahisseurs se sont plu à imposer dans les villes environnantes... »

Le Maire s'est tout de suite présenté, mais le Commandant a refusé de le prendre comme « le premier de cette série d'otages d'un nouveau genre... » Dans le seul but

d'épargner aux hommes de nouvelles violences, chacun des membres du Conseil se tiendra — à son tour — aux ordres du commandant prussien.

Là encore, rien de désagréable ne survint et tous les « escorteurs » rentrèrent sains et saufs.

ABATTAGE DES ARBRES.

Aucun « fait guerrier » n'est à signaler dans la région. Deux escarmouches qui blessèrent à deux reprises le commandant d'un détachement allemand traversant la forêt provoquèrent cependant des mesures rigoureuses.

Une lettre du 30 octobre ordonne l'élargissement de la route de Soissons (l'actuelle R.N. 2), les communes de Fleury, Dampleux, Corcy, Longpont devant « abattre de suite la forêt des deux côtés, à 100 m. de largeur..

« L'ouvrage doit commencer demain matin à 7 heures ; il y a 1 h. de repos entre midi et une heure, on travaille d'une heure à 6 heures du soir.

« Chaque commune est obligée de payer 100 F. d'amende pour un homme manquant. »

« Les punitions sont faites parce que les villages n'ont pas annoncé qu'il y avait des francs-tireurs dans la forêt. »

Cet abattage se heurtera à des difficultés insurmontables. Tout d'abord, les ouvriers manquent et c'est facile à penser quand on sait que Dampleux doit en fournir 45, Corcy 40, Fleury 25, etc...

D'autre part, les arbres sont de grosseur respectable ! Après quelques essais dans les taillis, les Prussiens reconnaissent eux-mêmes l'impossibilité de mener à bien une telle mesure...

Tragique au départ, toujours « angoissante » par la brutalité des ordres et des réquisitions, coûteuse puisqu'il faudra de longues années avant de n'y plus penser, l'occupation de Villers-Cotterêts, en 1870-1871, ne peut pas être comparée à celle que durent subir de nombreuses autres villes. L'ordre fut toujours maintenu, les femmes respectées, la discipline assurée. Les Cotteréziens le doivent certainement à leur Conseil municipal, dont les membres — aidés de quelques notables — furent constamment à l'ouvrage et s'efforcèrent, sans toujours y parvenir, de « réduire la part du feu », tout étant traité sans compromissions, sans calculs, dans le seul intérêt des habitants.

Marcel LEROY.